Règlement de la course « Plus vite que le cancer »

PARTIE 1 – Règlement de la course Physique

ARTICLE 1 – EVENEMENT

La course « Plus vite que le Cancer » est un événement festif, solidaire et non compétitif (pas de chronomètre officiel pour le 10km, 5 km et 2 km, pas de classement), dont l'objectif est de se mobiliser pour l'association La Ligue Contre le Cancer qui se bat pour la lutte contre le cancer.

ARTICLE 2 - ORGANISATEURS

L'Événement est à l'initiative de la Ligue Contre le Cancer, dénommé ci-après « l'Organisateur », association reconnue d'utilité publique, régie par les dispositions de la Loi 1901, enregistrée au répertoire Sirene sous le numéro SIRET 775 664 717 00052, dont le siège social est situé au 14 rue Corvisart 75013 PARIS et représentée par M. Philippe BERGEROT, son Président.

Présente dans toute la France, son organisation fédérale est à la fois démocratique et représentative de l'ensemble du territoire national et en Outre-mer.

Elle a pour missions la prévention et la promotion des dépistages des cancers, l'accompagnement des personnes malades et des proches aidants, le soutien financier de la recherche publique dans tous les domaines touchant à la cancérologie ainsi que la défense des droits des personnes. Elle fonctionne sur un mode fédératif, avec une structure nationale et 103 comités départementaux (associations loi de 1901), affiliés à la Ligue nationale.

ARTICLE 3 – FORMATS ET PARCOURS

L'Événement prend la forme de 3 parcours différents : 10 km, 5 km et 2 km, aucun des parcours n'est chronométré et sont tous dans le bois de Vincennes, en matinée.
Cette édition se tiendra le dimanche 8 novembre, sur l'Esplanade Saint-Louis, dans le 12ème arrondissement de Paris, en face du Château de Vincennes.
Pour participer, chaque participant ou équipe devra, en amont, collecter des fonds au profit de l'Organisateur afin d'obtenir son dossard et ainsi prendre part à la course.

ARTICLE 4 – CONDITION DE PARTICPATION

La participation à l'Événement est ouverte à toute personne remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

1. Être âgé de 18 ans ou plus, ou selon les conditions suivantes avec autorisation parentale :
 1. 2km : à partir de 6 ans (à condition que le mineur soit accompagné)
 2. 5 km : à partir de 14 ans.
 3. 10 km : à partir de 16 ans.

2. S'être acquitté des 10€ de frais d'inscription pour le 2km, 15 € de frais d'inscription pour le 5km et 20€ de frais d'inscription pour le 10 km au moment de l'enregistrement en ligne de chaque Participant sur la plateforme d'inscription de l'Événement.

ARTICLE 4 (SUITE) – CONDITION DE PARTICPATION

3. Avoir atteint le montant minimum de 150€ de collecte de dons pour le 10km, le 5km ou le 2km, requis pour l'obtention des dossards au profit de l'Organisateur. Les Participants pourront poursuivre leur collecte de fonds jusqu'au mercredi 4 novembre 2026 à 23h59.

4. Cas particuliers :
 - Les mineurs de moins de 18 ans seront exonérés de la collecte mais pas des frais d'inscriptions.

En cas de non-atteinte du montant minimal de collecte, la participation à l'événement n'est pas garantie ; l'Organisateur se réserve le droit d'examiner chaque situation individuellement et, le cas échéant, d'adapter les modalités de participation et de remboursement au cas par cas.

ARTICLE 5 – CONDITION D'INSCRIPTION

Les inscriptions à l'Événement se feront par Participants sur la plateforme dédiée à l'Événement : https://www.plusvitequelecancer.net/

Le processus d'inscription suivra les étapes suivantes :

1. Saisie des informations personnelles du futur Participant.
2. Choix du format de sa course (sous réserve de places disponibles)
3. Acquittement de 10€, 15€ ou 20€ des frais d'inscription selon la distance choisie
4. Réception d'un e-mail de confirmation automatique, contenant les instructions pour créer ou alimenter la page de collecte de fonds au profit de l'Organisateur.
5. Le Participant collecte 150€ de dons (à l'exception des moins de 18 ans) au profit de la Ligue Nationale contre le Cancer via sa page de collecte en ligne.

L'inscription à la course « Plus Vite que le Cancer » implique l'acceptation du présent règlement.

Les dossards ne seront délivrés qu'aux participants dont l'inscription est définitive. La clôture des inscriptions sera au plus tard effectuée le lundi 2 novembre 2026 à 23h59, dans la limite des places disponibles.
Les collectes de fonds devront être finalisées le mercredi 4 novembre 2026 à 23h59.

L'inscription d'un Participant à l'Événement sera considérée définitive lorsque l'objectif de collecte sera atteint dans sa totalité. Le Participant recevra alors un e-mail de confirmation de la part de l'Organisateur.
Pour être comptabilisés, les dons doivent être collectés :

+ Depuis une page créée via le même compte qui a servi à l'inscription du coureur.
+ Depuis une page rattachée à « Plus Vite que le Cancer », c'est-à-dire portant mention de l'événement en bas de la page.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit, sauf autorisation expresse des organisateurs (une signature du présent règlement sera demandée au remplaçant). Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans autorisation des organisateurs s'expose à une exclusion de l'Événement et à la perte de son inscription. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.
Il est possible à tout participant de rejoindre une équipe.

Pour rejoindre une équipe, vous devez avoir procédé à l'inscription complète en tant que Participant individuel et avoir atteint le minimum de collecte demandé sur le format de course choisi.
Dans le processus d'inscription vous aurez la possibilité de créer ou rejoindre une équipe et de joindre votre collecte à la collecte commune équipe.

ARTICLE 5 (SUITE)– CONDITION D'INSCRIPTION

Pour rejoindre une équipe, vous devez avoir procédé à l'inscription complète en tant que Participant individuel et avoir atteint le minimum de collecte demandé sur le format de course choisi.

Dans le processus d'inscription vous aurez la possibilité de créer ou rejoindre une équipe et de joindre votre collecte à la collecte commune équipe.
Une équipe ayant atteint plus de 10 000 euros se verra attribuer une tente réservée à l'équipe sur le village, dans la limite des tentes disponibles.

ARTICLE 6 – DOSSARDS

Les Participants devront se présenter soit :

+ Le vendredi 6 novembre 2026, les horaires et le lieu seront communiqués en amont de l'évènement, afin de récupérer leur dossard

OU

+ Le samedi 7 novembre 2026 , les horaires et le lieu seront communiqués en amont de l'évènement, afin de récupérer leur dossard.

OU

+ Le dimanche 8 novembre 2026, les horaires et le lieu seront communiqués en amont de l'évènement, afin de récupérer leur dossard.

Les dossards seront distribués uniquement aux personnes respectant les modalités de l'article 5, ou ayant notifié un changement selon les conditions ci-dessus. Ils devront être portés et rester visibles tout au long de l'Événement.
Tout Participant ne remplissant pas l'une ou plusieurs des conditions d'inscription énoncées dans l'article 5 devra se présenter à l'espace « litiges » du village afin de régulariser sa situation et récupérer son dossard.

Rappel : Le montant de collecte doit être atteint jusqu'au mercredi 4 novembre 2026 à 23h59.
Tout coureur n'ayant pas collecté le minimum demandé ne pourra pas valider son inscription.

ARTICLE 7 – PARCOURS

Les parcours de l'Événement se compose de 3 formats* possible :

+ 2 km non chronométré
+ 5 km non chronométré
+ 10 km non chronométré

**Les parcours sont tous accessibles en joëlette. Ils ne sont en revanche pas accessibles en fauteuil roulant.*

Le parcours 2 km est ouvert à la course et à la marche.
Les parcours 5 km et 10 km sont exclusivement ouverts à la course.
Le parcours sera balisé et sécurisé. Il est strictement interdit de sortir du tracé défini, quelle qu'en soit la raison. En cas de non-respect de cette règle, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable des incidents ou accidents pouvant survenir en dehors du périmètre balisé.

ARTICLE 8 – MODIFICATION, REPORT & ANNULATION

Les parcours pourront être modifiés à tout moment, notamment en raison de contraintes techniques, de conditions météorologiques défavorables, ou encore d'exigences liées aux autorisations administratives. L'Organisateur se réserve également le droit d'adapter le format ou d'annuler l'Événement en cas de circonstances exceptionnelles ou de tout autre élément pouvant menacer la sécurité des Participants. En cas de report de la date, les Participants auront le choix de reporter leur participation à la nouvelle date choisie par l'Organisateur ou à participer à l'Edition de l'année suivante.
En cas de désistement d'un Participant d'une Équipe, les frais d'inscriptions et la collecte ne pourront être restitués. Les frais d'inscription ne seront ni remboursés ni transférables.

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté de l'Organisateur rendant impossible la tenue de l'Événement à la date initialement prévue, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler l'Événement.

Le cas échéant, l'Organisateur en informe les Participants ayant payé les frais d'inscription, par e-mail et dans les meilleurs délais.
En cas de report de l'Événement, quelle qu'en soit la cause, l'inscription restera valable pour la nouvelle date fixée, sans que cela puisse donner lieu à un remboursement des frais d'inscription.
En cas d'annulation définitive de l'Événement pour cause de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté de l'Organisateur, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être exigé.
En cas d'annulation définitive de l'Événement à l'initiative de l'Organisateur, hors cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, les frais d'inscription seront intégralement remboursés.

Conformément à l'article L. 221-26, 12° du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les prestations de services liées à des activités de loisirs fournies à une date ou selon une périodicité déterminée ; en conséquence, toute inscription à la course est ferme et définitive et ne pourra donner lieu à remboursement.

ARTICLE 9 – FORMULE SPORTIVE ET DECOMPTE DES POINTS

+ **Moyens de déplacement autorisés**
 - Les Participants peuvent effectuer les parcours en marchant (uniquement sur le parcours 2 km) en courant, ou à l'aide d'une joëlette. Tout autre moyen de déplacement est strictement interdit.
+ **Chronométrage**
 - Aucune course ne sera chronométrée.
+ **Décompte et classement**
 - Aucun classement ne sera effectué car aucune course n'est chronométrée.

À l'issu de l'épreuve, 4 trophées seront remis pour récompenses l'implication solidaire des participants :

+ **Performance solidaire :**
 - Plus grande collecte individuelle
 - Plus grande collecte en équipe
 - Entreprise la plus mobilisée (nombre de collaborateurs engagés)
 - Comité LNCC le plus engagé (nombre de représentants engagés sur les courses, toutes courses confondues)

ARTICLE 10 – ASSURANCES

+ **Responsabilité civile**

Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les Participants à l'Événement. En ce qui concerne la responsabilité civile des Participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Elle ne couvre pas les dommages que les participants pourraient se causer à eux-mêmes. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les Participants pourraient bénéficier à titre personnel. Un justificatif peut être communiqué à tout Participant sur simple demande.

+ **Individuelle accident**

Tous les Participants à l'Événement, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire lors de leur inscription à l'Événement ou au plus tard lors du retrait de leur dossard, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'Événement. L'indemnisation en fonction des dommages et des limites de garanties choisies, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'Événement. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.

+ **Dommage matériel**

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des Participants, ce même s'il en a la garde. Les Participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 11 – ACCES AU SITE ET SECURITE

L'introduction sur le site de l'Événement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.
Pour accéder au site et pouvoir participer à l'Événement, le Participant reconnait et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les Participants que leurs effets personnels.

Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle.
En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site et à participer à l'Événement.

L'Organisateur ainsi que le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès à l'Événement ou la poursuite de la course aux Participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'Événement, notamment et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution de la course, la circulation et/ou la sécurité des autres Participants ; introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion [politique, philosophique ou religieuse] susceptible de porter atteinte à l'image de l'Événement.

ARTICLE 12 – ASSISTANCE MEDICALE

En cas de problème au cours de l'Événement, un poste de secours sera installé sur le village. Une équipe mobile se déplacera également sur le parcours en cas d'urgence.
Le service médical est assuré par une association agréée de protection civile. Celle-ci peut décider de la mise hors course d'un Participant pour des raisons médicales.

Un numéro d'urgence sera communiqué à tous les Participants, les bénévoles et les signaleurs.

ARTICLE 13 – IMAGE

+ **Image du Participant**

L'Événement pourra faire l'objet d'une captation (photographies, enregistrements audio et vidéo) dans le cadre de communications publicitaires ou promotionnelles liées directement à l'Événement, notamment sur les supports de communication de l'Organisateur (site internet, réseaux sociaux, supports éditoriaux). À ce titre, chaque Participant autorise l'Organisateur à reproduire et représenter son nom, son image, sa voix et, plus généralement, sa prestation sportive dans le cadre strict de la promotion et de la valorisation de l'Événement, à l'exclusion de toute exploitation commerciale ou publicitaire au bénéfice de tiers.
Cette autorisation est consentie à titre non exclusif, gratuit, et pour une durée maximale de cinq (5) ans à compter de la date de l'Événement.
Conformément au droit à l'image, le Participant pourra retirer son consentement pour l'avenir, par demande écrite adressée à l'Organisateur, étant précisé que ce retrait ne pourra avoir d'effet rétroactif sur les supports déjà diffusés ou imprimés à la date de réception de ladite demande.

+ **Image du Participant (suite)**

Le Participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son Image. L'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des Participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des Participants. Le Participant est informé et accepte sans réserve que son Image captée par les prestataires officiels de l'Organisateur puisse être accessible au public sans restriction sur le site internet de l'Événement. Concernant le site de l'Événement, le Participant accepte qu'il puisse être identifié par tout utilisateur d'internet par son nom, prénoms et/ou numéro de dossard.

ARTICLE 13 (SUITE) – IMAGE

+ **Image de l'Événement**

Toute communication d'image fixe et/ou séquence animée de l'Événement captée(s) par le Participant à l'occasion de sa participation à l'Événement doit être limitée à une exploitation personnelle et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à l'Événement.

ARTICLE 14 – DONNEES PERSONNELLES

L'Organisateur agissant en qualité de Responsable de traitement conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) collecte et traite dans un fichier informatisé les données à caractère personnel des Participants suivantes : nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale (dont code postal, ville et Pays).

Ce traitement de données à caractère personnel a pour finalité de permettre la gestion des inscriptions des Participants et leur participation effective à l'Événement. Ce traitement de données se fonde sur le contrat (art. 6 1. b) du RGPD) qui lie le Participant à l'Organisateur en cas d'inscription.

Les données collectées dans le cadre de l'inscription pourront également être utilisées par l'Organisateur à des fins de prospection et de communication caritatives (notamment l'envoi d'informations sur les actions, campagnes de sensibilisation, appels à dons ou événements organisés par la Ligue nationale contre le cancer). Ce traitement repose sur l'intérêt légitime de l'Organisateur à promouvoir ses missions d'intérêt général (art. 6.§1.f du RGPD). Les Participants peuvent s'opposer à tout moment à cette utilisation de leurs données à des fins de prospection, sans justification et sans que cela n'affecte leur participation à l'Événement. Chaque communication adressée à cette fin comportera un moyen simple et immédiat permettant d'exercer ce droit d'opposition.

Les données à caractère personnel des Participants sont destinées exclusivement à l'Organisateur et à ses prestataires spécifiquement habilités. Elles ne seront en aucun cas transmises à des tiers ou transférées en dehors de l'Union européenne.

Les données collectées pour la gestion de l'inscription et de la participation à l'Événement seront conservées pendant toute la durée de prescription légale de 5 (cinq) ans à compter de la fin de l'Événement. Les données utilisées à des fins de prospection caritative seront conservées jusqu'à l'exercice du droit d'opposition du Participant ou, le cas échéant, pendant une durée maximale de 3 (trois) ans à compter du dernier contact émanant du Participant.

Conformément au RGPD, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de leurs données personnelles, ainsi qu'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données qui les concernent. Les Participants disposent également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de leurs données post-mortem.

Pour l'exercice de ces droits ou toute demande relative à la protection des données, les Participants peuvent solliciter l'Organisateur à l'adresse suivante : dpo@ligue-cancer.net ou, par voie postale, à l'adresse DPO - Ligue nationale contre le cancer – 14 rue Corvisart – 75013 – Paris.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits n'ont pas été respectés, vous êtes en droit d'introduire un recours en ligne auprès de la Cnil, autorité de contrôle, ou par voie postale à l'adresse suivante : Commission nationale de l'informatique et des libertés - 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 15 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours.
Des poubelles de tri sélectif seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalisées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les Participants.

Les Participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.
L'Organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les Participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

ARTICLE 16 – LOI APPLICABLE ET LITIGE

Toute réclamation née à l'occasion de l'Événement devra être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom du Participant et son numéro de dossard, adressée au siège de l'association Ligue nationale contre le cancer par courrier électronique à l'adresse suivante : pvqlc@ligue-cancer.net ou par courrier à l'adresse suivante : Ligue nationale contre le cancer, 14 rue Corvisart, 75013 Paris.

+ **Règlement des litiges**

En cas de désaccord entre l'Organisateur et un participant au regard de la validité, de l'interprétation, de l'inexécution ou des suites afférentes au Règlement ou au déroulement de Plus vite que le cancer, lesdites personnes tenteront de résoudre amiablement le litige. Au cas où aucun accord ne saurait être établi dans un délai de trente (30) jours, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes du ressort du domicile du défendeur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.
Le présent règlement a été rédigé en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Il est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'Événement qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un accord amiable entre l'Organisateur et le Participant relève de la compétence exclusive des tribunaux civils compétents.

ARTICLE 17 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'Événement équivaut à une acceptation ferme et sans condition du présent règlement

AUTORISATION PARENTALE

Je, soussigné(e) _____,
Agissant en qualité de père / mère / tuteur légal (barrer les mentions inexactes)
et demeurant au :

Autorise mon fils / ma fille (barrer la mention inexacte) _____
né(e) le ____ /____ /_____,

À participer à Plus Vite que le Cancer, Événement sportif et solidaire, au profit de la Ligue national contre le cancer qui aura lieu le dimanche 8 novembre 2026 à l'Esplanade Saint-Louis, 75012 PARIS.
Par la signature de ce document, je certifie également avoir pris connaissance du règlement de l'Événement.

Fait à : _____

Le ___ /___ /_____

Signature du responsable légal :